



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°15.258

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN
à compter du 1^{er} mai 2015
(Modificatif)
=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/183) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2015, rendue exécutoire le 24 mai 2015,

D E C I D E

- de modifier la décision (DC N°15/183) concernant les tarifs pour les marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2015 comme suit :

I – TARIFS MARCHE CENTRAL

* *Bancs intérieurs*

BANC N°	Ancien tarif mensuel 2014	Nouveau tarif Mensuel 2015
N°17	223,80	230,50

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73361 – Fonction 910 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{ER} juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO